conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit :  $\mathsf{NEOLIN}^{\texttt{®}}$  F700

Primaire anticorrosion, diluable à l'eau

**Date d'exécution :** 02.10.2025 **Version (Révision) :** 9.0.0 (8.0.0)

**Date d'édition :** 02.10.2025

# 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

## 1.1 Identificateur de produit

NEOLIN® F700

Primaire anticorrosion, diluable à l'eau

Identifiant unique de formulation: 6S00-A0X5-J004-U76Q

# 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

# **Utilisations identifiées pertinentes**

Revêtements et couleurs, matériels de remplissage, enduits, diluants. Le produit est destiné aux utilisateurs professionnels.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/fournisseur: MONOPOL AG

Rue/Boîte Postale: Oberrohrdorferstrasse 51

Sigle du pays/Code postal/Localité 5442 Fislisbach

:

 Téléphone :
 +41 56 484 77 77

 Télécopie :
 +41 56 484 77 99

 Contact :
 info@monopol-colors.ch

# 1.4 Numéro d'appel d'urgence

+41 44 251 51 51

# 2. Identification des dangers

## 2.1 Classification de la substance ou du mélange

# Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Sens. 1 ; H317 - Sensibilisation cutanée : Catégorie 1 ; Peut provoquer une allergie cutanée.

Aquatic Chronic 2 ; H411 - Danger pour l'environnement aquatique : Chronique 2 ; Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

#### Pictogrammes des risques





Environnement (GHS09) · Point d'exclamation (GHS07)

#### **Mention d'avertissement**

Attention

#### Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE ; N°CAS : 2634-33-5

MÉLANGE DE: 5-CHLORO-2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1) 0.0009 %;

N°CAS: 55965-84-9 Mentions de danger

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Page: 1/9

# conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : NEOLIN® F700

Primaire anticorrosion, diluable à l'eau

**Date d'exécution :** 02.10.2025 **Version (Révision) :** 9.0.0 (8.0.0)

**Date d'édition :** 02.10.2025

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des

yeux/du visage.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans déchets dangereux

#### 2.3 Autres dangers

## Effets nocifs possibles sur l'environnement

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

## 3. Composition/informations sur les composants

#### 3.2 Mélanges

#### **Composants dangereux**

BIS(ORTHOPHOSPHATE)DE TRIZINC ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119485044-40 ; N°CE : 231-944-3; N°CAS :

7779-90-0

Poids:  $\geq 5 - < 10 \%$ 

Classification 1272/2008 [CLP] : Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410

TRIÉTHYLAMINE; Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119475467-26; N°CE: 204-469-4; N°CAS: 121-44-8

Poids: < 0.5 %

Classification 1272/2008 [CLP]: Flam. Liq. 2; H225 Acute Tox. 3; H311 Acute Tox. 3; H331 Skin Corr. 1A; H314

Eye Dam. 1; H318 Acute Tox. 4; H302 STOT SE 3; H335

OXYDE DE ZINC; Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119463881-32; N°CE: 215-222-5; N°CAS: 1314-13-2

Poids: < 0.25 %

Classification 1272/2008 [CLP]: Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410

1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE; Numéro d'enregistrement REACH: Pre-Registration; N°CE: 220-120-9; N°CAS: 2634-33-

5

Poids :  $\geq 0.05 - < 0.25 \%$ 

Classification 1272/2008 [CLP] : Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302 Skin Irrit. 2 ; H315 Skin Sens. 1 ; H317

Aquatic Acute 1; H400

MÉLANGE DE: 5-CHLORO-2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1); N°CAS: 55965-

84-9

Poids :  $\geq 0.00015 - < 0.0015 \%$ 

Classification 1272/2008 [CLP] : Acute Tox. 2 ; H310 Acute Tox. 2 ; H330 Acute Tox. 3 ; H301 Skin Corr. 1C ; H314

Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1A; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1

; H410 EUH071

Limites de concentrations spécifiques Eye Dam. 1 ; H318:  $C \ge 0.6 \% \bullet Skin Corr. 1C$  ; H314:  $C \ge 0.6 \% \bullet Eye Irrit. 2$  ;

H319: C ≥ 0.06 % • Skin Irrit. 2 ; H315: C ≥ 0.06 % • Skin Sens. 1A ; H317: C ≥

0.0015 % • (M=100)

#### **Indications diverses**

Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.

#### 3.3 Indications diverses

peinture diluable à l'eau

#### 4. Premiers secours

# 4.1 Description des premiers secours

# Remarques générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

#### En cas d'inhalation

Page: 2/9

(FR/CH)

# conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit :  $\mathsf{NEOLIN}^{\texttt{®}}$  F700

Primaire anticorrosion, diluable à l'eau

**Date d'exécution :** 02.10.2025 **Version (Révision) :** 9.0.0 (8.0.0)

**Date d'édition :** 02.10.2025

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Garder au repos. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin.

#### En cas de contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Ne pas nettoyer avec: Solvants/Dilutions

#### Après contact avec les yeux

Retirer les lentilles de contact, garder les paupières ouvertes. En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.

#### En cas d'ingestion

Consulter impérativement un médecin. Garder au repos. NE PAS faire vomir.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

# Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

### 5. Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

## Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool Poudre d'extinction Dioxyde de carbone (CO2) Jet d'eau pulvérisée

## Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Fort dégagement de noir de fumée lors de la combustion.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

#### Equipement spécial de protection en cas d'incendie

Utiliser un appareil de protection respiratoire approprié.

### 5.4 Indications diverses

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

# 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eloigner toute source d'ignition. Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

# 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Colmater les bouches de canalisations. Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

## 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

### Pour le nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Nettoyer avec des détergents. Éviter les solvants.

# 6.4 Référence à d'autres rubriques

Aucune

# 7. Manipulation et stockage

Page: 3 / 9

# conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : NEOLIN® F700

Primaire anticorrosion, diluable à l'eau

Date d'exécution : 02.10.2025 Version (Révision) : 9.0.0 (8.0.0)

Date d'édition : 02.10.2025

# 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux valeurs limites d'exposition professionelle. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques. Il est recommandé de concevoir les méthodes de travail de manière à exclure les risques suivants: Contact avec la peau Contact avec les yeux Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Observer les réglementations de la protection du travail. Equipment de protection personnel voir chapitre 8. Une protection respiratoire est nécessaire lors de: procédé de pulvérisation

#### Mesures de protection

Mesures de lutte contre l'incendie

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles s'étalent sur le sol et forment avec l'air un mélange explosif.

# 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

## Demandes d'aires de stockage et de récipients

Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique. Ne pas vider le récipient avec de la pression. L'accès ne doit être permis qu'au personnel autorisé. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRGS 727)".

# Conseils pour le stockage en commun

Classe de stockage (TRGS 510) ( D ): 10

Ne pas stocker ensemble avec

Ne pas stocker ensemble avec Acide base Comburant

## Autres indications relatives aux conditions de stockage

Toujours conserver la préparation dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine. Informationes supplémentaires voir l'etiquette. Tenir éloigné de chaleur et de la lumière solaire directe. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé. Observer les prescriptions dentreposages officielles.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

#### Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

## Valeurs limites au poste de travail SULPHATE DE BARYUM; N°CAS: 7727-43-7

Type de valeur limite (pays d'origine)  $_{
m MAK}$  ( CH ) Paramètre: A: fraction respirable Valeur limite:  $3 \text{ ma/m}^3$ Version: 22.02.2021 TALC (MG3H2(SIO3)4); N°CAS: 14807-96-6 Type de valeur limite (pays d'origine)  $_{\mbox{MAK}}$  ( CH ) Paramètre:

A: fraction respirable

Valeur limite:  $3 \text{ mg/m}^3$ Remarque: SSC 22.02.2021 Version: DIOXYDE DE TITANE; N°CAS: 13463-67-7 Type de valeur limite (pays d'origine) MAK ( CH )

Paramètre: A: fraction respirable

Valeur limite: 3 mg/m<sup>3</sup> SSC Remarque: 22.02.2021 Version:

Page: 4/9

(FR/CH)

# conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : NEOLIN® F700

Primaire anticorrosion, diluable à l'eau

**Date d'exécution :** 02.10.2025 **Version (Révision) :** 9.0.0 (8.0.0)

**Date d'édition :** 02.10.2025

```
TRIÉTHYLAMINE; N°CAS: 121-44-8
 Type de valeur limite (pays d'origine) _{\mbox{MAK}} ( ^{\mbox{CH}} )
    Valeur limite:
                                         4.2 mg/m<sup>3</sup> / 1 ml/m<sup>3</sup>
    Version:
                                         22.02.2021
 Type de valeur limite (pays d'origine) STEL ( CH )
    Valeur limite:
                                         8.4 \text{ mg/m}^3 / 2 \text{ ml/m}^3
                                         22.02.2021
   Version:
 Type de valeur limite (pays d'origine) TRGS 900 ( D )
    Valeur limite:
                                         1 ppm / 4.2 mg/m<sup>3</sup>
    Limitation de crête :
   Remarque:
                                         Н
                                         06.11.2015
    Version:
 Type de valeur limite (pays d'origine) _{\mbox{STEL}} ( EC )
                                         3 ppm / 12.6 mg/m<sup>3</sup>
    Valeur limite :
    Remarque:
                                         Н
                                         08.06.2000
    Version:
 Type de valeur limite (pays d'origine) _{\mbox{TWA}} ( EC )
    Valeur limite:
                                         2 ppm / 8.4 mg/m<sup>3</sup>
    Remarque:
    Version:
                                         08.06.2000
OXYDE DE ZINC; N°CAS: 1314-13-2
 Type de valeur limite (pays d'origine) MAK ( CH )
    Paramètre:
                                         A: fraction respirable
   Valeur limite:
                                         3 mg/m<sup>3</sup>
                                         22.02.2021
    Version:
 Type de valeur limite (pays d'origine) STEL ( CH )
    Paramètre:
                                         A: fraction respirable
   Valeur limite:
                                         3 \text{ mg/m}^3
   Version:
                                         22.02.2021
MÉLANGE DE: 5-CHLORO-2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1); N°CAS: 55965-
 Type de valeur limite (pays d'origine) _{
m MAK} ( CH )
                                         E: fraction inhalable
    Paramètre:
   Valeur limite:
                                         0.2 mg/m<sup>3</sup>
                                         S SSC
    Remarque:
                                         22.02.2021
    Version:
 Type de valeur limite (pays d'origine) STEL ( CH )
                                         E: fraction inhalable
    Paramètre:
    Valeur limite:
                                         0.4 mg/m<sup>3</sup>
   Remarque:
                                         S SSC
    Version:
                                         22.02.2021
```

# 8.2 Contrôles de l'exposition

## Contrôles techniques appropriés

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

# conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit :  $\mathsf{NEOLIN}^{\texttt{®}}$  F700

Primaire anticorrosion, diluable à l'eau

**Date d'exécution :** 02.10.2025 **Version (Révision) :** 9.0.0 (8.0.0)

**Date d'édition :** 02.10.2025

#### **Protection individuelle**

### Protection yeux/visage

Lunettes avec protections sur les côtés

#### Protection de la peau

#### **Protection des mains**

Porter les gants de protection homologués Enduire une crème de protection pour les mains avant la manipulation du produit.

#### **Protection corporelle**

Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques. Après contact avec la peau Se laver immédiatement avec: Eau et savon Ne pas nettoyer avec: Solvants/Dilutions

#### Protection respiratoire

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

## 9. Propriétés physiques et chimiques

# 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

## Caractéristiques en matière de sécurité

Point initial d'ébullition et (1013 hPa) °C 100 intervalle d'ébullition : °C Point éclair : 100 Pression de vapeur : (50°C) hPa 1013 g/cm<sup>3</sup> (20°C) = 1.2 Test de séparation des solvants : ( 20 °C ) < 3 %

Temps d'écoulement : (20 °C) > 120 s DIN gobelet 4 mm

### 9.2 Autres informations

Aucune

#### 10. Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Aucune information disponible.

#### 10.2 Stabilité chimique

Aucune information disponible.

## 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible.

#### 10.4 Conditions à éviter

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

#### 10.5 Matières incompatibles

Comburant Réaction exothermique avec: Alcalies (bases), concentré. Acide, concentré.

# 10.6 Produits de décomposition dangereux

Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxydes d'azote.

# 11. Informations toxicologiques

# Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

## Toxicité aiguë

Toxicité orale aiguë

Page: 6 / 9

# conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit :  $\mathsf{NEOLIN}^{\texttt{®}}$  F700

Primaire anticorrosion, diluable à l'eau

**Date d'exécution :** 02.10.2025 **Version (Révision) :** 9.0.0 (8.0.0)

**Date d'édition :** 02.10.2025

Paramètre: DL50 (TRIÉTHYLAMINE; N°CAS: 121-44-8)

Voie d'exposition : Par voie orale Espèce : Rat
Dose efficace : 460 mg/kg

Paramètre: DL50 (OXYDE DE ZINC; N°CAS: 1314-13-2)

Voie d'exposition : Par voie orale Espèce : Rat Pose efficace : 7950 mg/kg

Toxicité dermique aiguë

Paramètre: DL50 (TRIÉTHYLAMINE; N°CAS: 121-44-8)

Voie d'exposition : Dermique Espèce : Lapin Dose efficace : 570 mg/kg

Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre : CL50 ( OXYDE DE ZINC ; N°CAS : 1314-13-2 )

 $\begin{array}{lll} \mbox{Voie d'exposition:} & \mbox{Inhalation} \\ \mbox{Espèce:} & \mbox{Souris} \\ \mbox{Dose efficace:} & 2500 \ \mbox{mg/m}^3 \\ \end{array}$ 

## 11.2 Informations sur les autres dangers

#### **Autres effets néfastes**

L'inhalation de solvants au-dessus de la valeur limite MAK peut avoir conséquence d'irritation des muqueuses et de l'appareil respiratoire, une lésion du foie, des reins et du systèm nerveux central. Les symptômes sont: maux de tête, vertige, fatigue, faiblesse musculaire, effet narcotique et dans les cavs grave perte de la connaissance. Un contact fréquent et permanent avec la peau peut provoquer des irritations cutanées. Eclaboussures de solvants peuvant irriter les yeux e y causser des blessures réversibles. Le produit n'est pas contrôlé en tel, mais classifié selon la méthode de la directive de l' UE 1999/45/EC et de le décret de toxicité (Suisse). Détails voir chapitre 2 et 15.

# 12. Informations écologiques

#### 12.1 Toxicité

Aucune information disponible.

# 12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

# 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

# 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

#### 12.7 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

### 12.8 Autres informations écotoxicologiques

Aucune information disponible. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

# 13. Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Directive 2008/98/CE (Directive-cadre sur les déchets)

Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat. Les

Page: 7/9

# conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : NEOLIN® F700

Primaire anticorrosion, diluable à l'eau

**Date d'exécution :** 02.10.2025 **Version (Révision) :** 9.0.0 (8.0.0)

**Date d'édition :** 02.10.2025

emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

### 14. Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 3082

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (BIS(ORTHOPHOSPHATE)DE TRIZINC · OXYDE DE ZINC )

Transport maritime (IMDG)

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (TRIZINC BIS(ORTHOPHOSPHATE))

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (TRIZINC BIS(ORTHOPHOSPHATE) ZINC OXIDE)

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s): 9
Code de classification: M6
Danger n° (code Kemler): 90
Code de restriction en tunnel:

**Dispositions particulières :** LQ 5 | · E 1 · ADR : - (SP 375 <= 5 |/kg)

**Étiquette de danger :** 9 / N

Transport maritime (IMDG)

**Classe(s):** 9 **Numéro EmS:** F-A / S-F

**Dispositions particulières :** LQ 5 l · E 1 · Groupe de séparation de matières selon le code IMDG 7 - Métaux

lourds et sels métalliques (y compris les composés organométalliques) · IMDG : -

 $(SP 2.10.2.7 \le 5 l/kg)$ 

**Étiquette de danger :** 9 / N

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Classe(s):

**Dispositions particulières :** E 1 · IATA : - (SP A197 <= 5 l/kg)

**Étiquette de danger :** 9 / N

#### 14.4 Groupe d'emballage

Ш

# 14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID): Oui Transport maritime (IMDG): Oui (P)
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR): Oui

# 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

# 15. Informations relatives à la réglementation

# Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Autorisations et limites d'utilisation

Limites d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII (limitations)

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n° : 3

**Directives nationales** 

Page: 8 / 9

(FR/CH)

# conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit :  $\mathsf{NEOLIN}^{\texttt{®}}$  F700

Primaire anticorrosion, diluable à l'eau

**Date d'exécution :** 02.10.2025 **Version (Révision) :** 9.0.0 (8.0.0)

**Date d'édition :** 02.10.2025

#### Technische Anleitung Luft (TA-Luft) ( D ):

Poids (Article 5.2.5. I): < 5 %

Classe risque aquatique

Classification selon AwSV - Classe ( D ): 3 (Présente un très grave danger pour l'eau.)

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible.

### 16. Autres informations

#### 16.1 Indications de changement

03. Composants dangereux · 08. Valeurs limites au poste de travail · 15. Limites d'utilisation · 15. Classe risque aquatique

#### 16.2 Abréviations et acronymes

Aucune

## 16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

# Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aucune information disponible.

## 16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H311	Toxique par contact cutané.
1124.4	D

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H330 Mortel par inhalation. H331 Toxique par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

#### 16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

# 16.7 Informations complémentaires

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite. Toutefois, nous n'avons pas connaissance des conditions de travail données de l'utilisateur et nous ne pouvons pas les contrôler. Sans autorisation écrite, le produit ne peut être affecté à une utilisation autre que celle mentionnée dans le chapitre 1. L'utilisateur est responsable du respect de toutes les dispositions légales nécessaires.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Page: 9 / 9